

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Juridique - Assurances - Assemblées
Pôle des Assemblées

N° 00115
du Registre
des Arrêtés

Objet : Délégation de signature - Mathieu COQUILLE

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et R 2122-8 relatif aux délégations de signature ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
- Vu l'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la DGA Développement,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Développement** à :

M. Mathieu COQUILLE, à compter du 2 septembre 2024, pour :

- Apposition du visa de l'Autorité Territoriale sur les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- Signature des réponses aux recours en demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel,
- Délivrance des expéditions des délibérations et arrêtés,
- Ampliations du registre des délibérations et arrêtés,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 19 novembre 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre